INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 22 juillet 2024 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

****

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption des procès-verbaux des séances

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2024

3 Comptes payés et à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y ajouter des dispositions concernant le nourrissage d'oiseaux sauvages, l'entreposage de véhicules hors d'état, la salubrité des immeubles et l'entreposage sur les chemins publics

6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y ajouter des dispositions concernant le nourrissage d'oiseaux sauvages, l'entreposage de véhicules hors d'état, la salubrité des immeubles et l'entreposage sur les chemins publics

6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

6.5 Modification de statut d'emploi – Service de protection

6.6 Départ à la retraite de madame Francine Chaput

6.7 Avis de motion – Règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE

6.8 Adoption – Projet de règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE

7 Urbanisme

7.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R »

7.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 401 – 28, chemin Dupuis – Régularisation de l'implantation de la piscine

7.4 PIIA – Lot 5 508 461 – 15, avenue des Ardennes – Rénovations extérieures – Bâtiment principal

7.5 PIIA – Lot 5 508 116 – 99, chemin d'Estérel – Rénovations extérieures – Bâtiment principal

7.6 PIIA – Lot 5 508 075 – 465, chemin de Chertsey – Rénovations extérieures – Bâtiment principal

7.7 PIIA – Lots 6 589 326 et 6 589 327 – avenue des Ardennes – Projet de lotissement

7.8 PIIA – Lots 5 508 495 et 6 482 596 – avenue des Verdiers – Projet de lotissement

8 Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat d'ingénierie – Réfection de l'avenue des Sitelles

8.2 Embauche d'une préposée à l'entretien des aménagements paysagers, des parcs et des espaces verts

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-07-088 1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. ***ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES***

2024-07-089 2.1 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-090 2.2 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2024***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-091 3. ***COMPTES PAYÉS ET À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 22 juillet 2024 au montant de 282 207,69 $.

Adoptée à l'unanimité

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE***

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE NOURRISSAGE D'OISEAUX SAUVAGES, L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES HORS D'ÉTAT, LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES ET L'ENTREPOSAGE SUR LES CHEMINS PUBLICS***

Avis de motion est donné par madame Majorie Boyer à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y ajouter des dispositions concernant le nourrissage d'oiseaux sauvages, l'entreposage de véhicules hors d'état, la salubrité des immeubles et l'entreposage sur les chemins publics.

2024-07-092

6.2 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE NOURRISSAGE D'OISEAUX SAUVAGES, L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES HORS D'ÉTAT, LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES ET L'ENTREPOSAGE SUR LES CHEMINS PUBLICS***

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure :

- l'interdiction de nourrir les oiseaux sauvages, pour leur bien-être, le bien-être de la population en général et pour réduire la nuisance causée par les attroupements de tels oiseaux sur le territoire;
- l'interdiction de laisser un ou plusieurs véhicules hors d'état et non immatriculés sur tout immeuble du territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- des dispositions concernant la salubrité des immeubles;
- des dispositions concernant l'entreposage sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant que le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances comportera dorénavant de nouveaux articles en lien avec les points énumérés au premier « CONSIDÉRANT » que l'amende minimale pour quiconque commet une première infraction est de 150 $;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y ajouter des dispositions concernant le nourrissage d'oiseaux sauvages, l'entreposage de véhicules hors d'état, la salubrité des immeubles et l'entreposage sur les chemins publics.*

Adoptée à l'unanimité

6.3 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-736 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS, UN EMPRUNT DE 564 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

Avis de motion est donné par monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2024-07-093 6.4 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-736 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS, UN EMPRUNT DE 564 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, laquelle a été endommagée lors de pluies abondantes reçues le 23 juin 2024;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville effectuera un emprunt de 564 000 $ pour la réalisation des travaux pour ce projet qui sera intitulé « Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024 »;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

2024-07-094 6.5 ***MODIFICATION DE STATUT D'EMPLOI – SERVICE DE PROTECTION***

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-166 afin d'embaucher monsieur Kevin De Lagrave en tant que salarié temporaire à titre d'agent de sécurité au Service de protection, rétroactivement au 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection confirme que le travail de cet agent satisfait aux exigences et qu'il a complété avec succès la période d'essai en date du 15 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

MODIFIE le statut de monsieur Kevin De Lagrave, dans les fonctions d'agent de sécurité, afin qu'il soit salarié régulier à temps partiel (24 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 15 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-095 6.6 ***DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME FRANCINE CHAPUT***

CONSIDÉRANT que madame Francine Chaput est à l'emploi de la Ville d'Estérel depuis 2008 et qu'elle a occupé diverses fonctions tant au Service des travaux publics, aménagements paysagers qu'au Service de protection;

CONSIDÉRANT que madame Francine Chaput a pris sa retraite aujourd'hui;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil reconnait en madame Chaput les qualités, personnelles et professionnelles, qui ont fait d'elle une employée remarquable, polyvalente, impliquée et appliquée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADRESSE ses vœux de bonne retraite à madame Francine Chaput et la remercie pour son implication et la qualité de son travail au sein de la Ville d'Estérel au cours des seize dernières années.

Adoptée à l'unanimité

6.7 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE***

Avis de motion est donné par monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE.

2024-07-096 6.8 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE***

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant les modifications qui seront apportées au règlement SQ-2023, soit :

- ajout de l'interdiction de stationner à moins de 1,5 mètre d'une borne fontaine,
- ajout de l'interdiction de stationner dans le sens contraire de la circulation;
- ajout de certains actes répréhensibles à l'article 63;
- augmenter la distance à 500 m au lieu de 300 m de toute habitation pour l'utilisation d'une arme à feu ou d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de toute imitation d'arme à feu;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOPTE le Projet de règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE.

Adoptée à l'unanimité

7. ***URBANISME***

2024-07-097 7.1 ***ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS POUR CERTAINS TYPES DE CARBURANTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE « R »***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire prohiber, en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10) à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, tous les réservoirs pour carburant de plus de 25 litres, incluant tous les types de carburants listés à la section I du chapitre II du Règlement sur les produits pétroliers (RLRQ, c. P-30.01, r. 2), soit, non sans s'y limiter, l'essence automobile de tout type, le carburant éthanol de tout type, le carburant diesel de tout type, le biodiesel de tout type et le carburant d'aviation de tout type;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance extraordinaire le 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 10 juin 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Second projet de règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R ».*

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

~~2024-07-098~~ abrogée par la résolution 2024-08-122

7.2 ***ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE LES HÉLISURFACES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT EN ZONE RÉSIDENTIELLE « R » DE MÊME QU'À INTERDIRE L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire définir le terme « hélisurface », prohiber les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9 et R-10) et interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance extraordinaire le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 5 juillet 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Second projet de règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire.*

Adoptée à l'unanimité

2024-07-099 7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 401 – 28, CHEMIN DUPUIS – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DE LA PISCINE***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0004 pour le lot 5 508 401, soit le 28, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation de la piscine à 2,51 mètres de distance du bâtiment principal, alors que selon le règlement de zonage 2006-493, la piscine doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal, réduisant ainsi cette distance de 0,49 mètre;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0703, recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure numéro 2024-0002 pour régulariser l'implantation de la piscine existante sur le lot 5 508 401, soit le 28, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 19 juin 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application de la norme cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande respecte ainsi les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0002;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0002 pour la régularisation de l'implantation de la piscine telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-100 7.4 ***PIIA – LOT 5 508 461 – 15, AVENUE DES ARDENNES – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal du lot 5 508 461, soit le 15, avenue des Ardennes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Certificat de localisation;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description et pamphlet des matériaux de revêtement et de revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0704, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 15, avenue des Ardennes tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 15, avenue des Ardennes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-101 7.5 ***PIIA – LOT 5 508 116 – 99, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal du lot 5 508 116, soit le 99, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos du bâtiment existant;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0705, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 99, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

APPROUVE le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 99, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-102 7.6 ***PIIA – LOT 5 508 075 – 465, CHEMIN DE CHERTSEY – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal du lot 5 508 075, soit le 465, chemin de Chertsey;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction de l'agrandissement approuvé en octobre 2022;
- Photos du bâtiment existant;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0706, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal au 465, chemin de Chertsey, tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal au 465, chemin de Chertsey, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-103 7.7 ***PIIA – LOTS 6 589 326 ET 6 589 327 – AVENUE DES ARDENNES – PROJET DE LOTISSEMENT***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement pour la création de 2 nouveaux lots en lieu et place des lots 6 589 326 et 6 589 327, l'un ayant frontage sur l'avenue des Ardennes, l'autre ayant frontage sur le chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale prévue respecte les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0707, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 6 589 326 et 6 589 327 sur le chemin Fridolin-Simard et l'avenue des Ardennes tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 6 589 326 et 6 589 327 sur le chemin Fridolin-Simard et l'avenue des Ardennes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-104 7.8 ***PIIA – LOTS 5 508 495 ET 6 482 596 – AVENUE DES VERDIERS – PROJET DE LOTISSEMENT***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement pour retirer une partie du lot 6 485 596 puis à annexer cette partie au lot 5 508 495, ayant ainsi pour effet la création de deux nouveaux lots en lieu et place des lots 6 485 596 et 5 508 495, ayant tous deux frontage sur l'avenue des Verdiers;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale prévue respecte les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0708, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 5 508 495 et 6 482 596 sur l'avenue des Verdiers tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 5 508 495 et 6 482 596 sur l'avenue des Verdiers tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2024-07-105 8.1 ***OCTROI D'UN CONTRAT D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE L'AVENUE DES SITELLES***

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2024-04-051 afin d'octroyer les contrats concernant les services d'ingénierie relativement à la réfection des rues détaillés en préambule à la firme Équipe Laurence pour un montant total de 53 750,81 $, taxes incluses et ce, conformément aux offres de services OS-10396, OS-10397 et OS-10398;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire obtenir des services d'ingénierie de même nature pour la réfection de l'avenue des Sitelles;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence a soumis l'offre de services OS-10778, pour un montant total de 9 198 $, taxes incluses, concernant les services d'ingénierie relativement à la réfection de l'avenue des Sitelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant les services d'ingénierie relativement à la réfection de l'avenue des Sitelles à la firme Équipe Laurence pour un montant total de 9 198 $, taxes incluses et ce, conformément à l'offre de services OS-10778;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-106 8.2 ***EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une préposée à l'entretien des aménagements paysagers, des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande l'embauche de madame Caroline Vidal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE madame Caroline Vidal dans les fonctions de préposée à l'entretien des aménagements paysagers, des parcs et des espaces verts en tant que salariée saisonnière à l'essai, échelon 3, rétroactivement au 15 juillet 2024, cette employée deviendra ensuite salariée régulière saisonnière lorsqu'elle aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 Aucun sujet à traiter

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2024-07-107 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 54, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes *(RLRQ, c. C-19).*

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

Liste des comptes payés et à payer au 22 juillet 2024

Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
John Fuoco	12881	500.00 $
Audio Ciné Films Inc.	12882	705.00 $
Action Permabitat Inc.	12883	589.48 $
Aquatech Société de gestion de l'eau Inc.	12884	1 853.58 $
Automation R.L. Inc.	12885	298.94 $
Avantage Court Inc.	12886	7 967.77 $
B.M.R. Eugène Monette	12889	14 876.38 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	12890	804.26 $
Fonds des biens et des services	12891	77.02 $
Garage Meilleur Inc.	12892	131.01 $
Réjean Charron	12893	710.00 $
Contant Inc.	12895	281.94 $
Charles Coulson	12896	143.72 $
Cummins Canada ULC	12897	2 071.32 $
DHC, Avocats	12898	1 521.88 $
Distribution Karl Mazurette	12899	133.00 $
Dunton Rainville Avocats et Notaires	12900	1 638.34 $
Équipe Laurence	12902	23 183.27 $
Les Attaches Éthier Inc.	12903	14 607.35 $
Fournitures de bureau Denis	12904	305.74 $
Villemaire Pneus et Mécanique	12905	399.03 $
GDG Environnement	12906	22 986.38 $
Toromont CAT (Québec)	12907	325.16 $
Insitu Communications	12908	1 995.97 $
Juteau Ruel Inc.	12909	715.90 $
Lafarge Canada Inc.	12910	1 906.01 $
L'Ami du Bucheron	12911	5 748.75 $
Les Entreprises Fobroco Inc.	12912	1 483.04 $
La Grande Récré	12913	419.29 $
Irwin Litvack In Trust	12914	180.35 $
MRC des Pays-D'en-Haut	12916	25 962.67 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	12917	4 933.11 $
Pièces d'auto Prud'homme Inc.	12918	157.14 $
Laurentides Re/Sources Inc.	12919	52.24 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12920	4 632.32 $
Sani-Dépôt	12921	641.23 $
Petite Caisse	12922	426.40 $
Qualité Broderie	12923	212.47 $
Rado, Corbeil & Généreux, Arpenteur-géomètre	12924	8 623.13 $
RCAP Leasing Inc.	12925	778.38 $
Sauvetage nautique Inc.	12926	3 449.25 $
Service Commerciaux Desloges	12927	172.46 $
SIMO Management Inc.	12928	2 083.35 $
Guy Quevillon	12929	1 400.00 $
Toyota Ste-Agathe	12930	238.79 $
Union des Municipalités du Québec	12931	3 204.19 $
Services de Café Van Houtte Inc.	12932	700.91 $
Ville de Sainte-Adèle	12933	222.11 $
Zone Technologie Électronique Inc.	12934	1 443.73 $
La Maison des Arts	12935	2 000.00 $
Nathalie Bacconnier et Philippe Cameriano	12936	1 205.87 $
B.M.R. Eugène Monette	12938	2 072.63 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	12939	11 264.10 $
DHC, Avocats	12940	4 778.36 $
Dunton Rainville Avocats et Notaires	12941	3 255.80 $
Fournitures de bureau Denis	12942	197.67 $
François Leblanc, Huissier de justice	12943	333.09 $
Toromont CAT (Québec)	12944	2 914.32 $
Hydraunav Inc.	12945	4 878.54 $
Jaguar Média	12946	172.46 $

Sani-Dépôt	12947	152.69	$
Receveur Général du Canada	12948	474.88	$
E360S	12949	4 314.83	$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12950	1 197.16	$
Summit Outillage	12951	92.98	$
Trophées & Gravures Expert	12952	109.40	$

Chloé Sauvé	Paiement direct	200.00	$
Mélanie Ann Fallnbigl	Paiement direct	980.00	$
Bell Canada	Paiement direct	0.77	$
Bell Canada	Paiement direct	615.18	$
Bell Canada	Paiement direct	500.14	$
Éric Brunet	Paiement direct	60.41	$
Éric Brunet	Paiement direct	45.57	$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	93.18	$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92	$
David Grenier	Paiement direct	386.22	$
Hydro-Québec	Paiement direct	3 067.16	$
Hydro-Québec	Paiement direct	37.91	$
Hydro-Québec	Paiement direct	36.98	$
Hydro-Québec	Paiement direct	100.16	$
Hydro-Québec	Paiement direct	91.90	$
Hydro-Québec	Paiement direct	32.43	$
Hydro-Québec	Paiement direct	678.52	$
Hydro-Québec	Paiement direct	234.14	$
Hydro-Québec	Paiement direct	54.04	$
Hydro-Québec	Paiement direct	24.35	$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 968.23	$
Hydro-Québec	Paiement direct	82.17	$
Bruce Mackay	Paiement direct	150.66	$
Bruce Mackay	Paiement direct	105.56	$
Bruce Mackay	Paiement direct	119.63	$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	7 409.54	$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	3 061.28	$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	1 832.02	$
Karell Morin	Paiement direct	50.00	$
Mathieu Quevillon	Paiement direct	155.22	$
9076-9027 Québec Inc. (sEb art. culinaire)	Paiement direct	4 203.77	$
Tracktik Software Inc.	Paiement direct	117.28	$
Bell Canada	Paiement direct	0.56	$
Bell Canada	Paiement direct	615.18	$
Le Service de la perception	Paiement direct	1 944.36	$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	6 252.36	$
Hydro-Québec	Paiement direct	568.69	$
Nancy Lachaine	Paiement direct	95.38	$
Revenu Canada	Paiement direct	3 235.12	$
Revenu Canada	Paiement direct	6 632.23	$
Revenu Québec	Paiement direct	26 998.07	$
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	970.86	$

Total

282 207.69 $

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière